

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL;

CONSIDÉRANT qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de Monsieur Nicolas Lacroix représentant les SERVICES TECHNIQUES CC2R , tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation pour des travaux de sécurisation suite à un accident de grue, du 23/03/2026 à une date indéterminée (dégagement de la chaussée et mise en sécurité) RUE JEAN CAPGRAS, Valence d'Agen ;

CONSIDÉRANT que ces travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2026 à une date indéterminée RUE JEAN CAPGRAS ;

Entendu le présent exposé,

ARRÊTE :

—

Article 1 : À compter du **23/03/2026 jusqu'à date indéterminée** (enlèvement matériel et dégagement de la chaussée après mise en sécurité), les prescriptions suivantes s'appliquent du **n° 33 au n° 29 RUE JEAN CAPGRAS commune de VALENCE D'AGEN :**

- La circulation des véhicules et des piétons est interdite sur la partie matérialisée ;
- Le stationnement des véhicules est interdit aux abords de cette zone. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et expertise , véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERVICES TECHNIQUES CC2R.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et maire de Valence d'Agen , le Directeur Général des Services, le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen, le responsable de la Police Municipale à Valence d'Agen et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le **23 MARS 2026**
POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Eric DELFARIEL

DIFFUSION:

- SERVICES TECHNIQUES CC2R
- le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen
- Directeurs des Services Techniques de la CC2R et Mairie
- le Chef de la police intercommunale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.